



LA THÉORIE DES DROITS DE L'ANIMAL SELON GARY L. FRANCIONE

### Pour l'abolition de l'animal-esclave



NOUS ADORONS NOS CHIENS ET NOS CHATS DOMESTIQUES, RAFFOLONS DES DESSINS ANIMÉS OU DES FILMS ANIMALIERS, ET CEPENDANT NOTRE COMPORTEMENT À L'ÉGARD DES ANIMAUX EN GÉNÉRAL PROUVE NOTRE INSENSIBILITÉ ET NOTRE COMPLICITÉ PASSIVE DEVANT LEUR IMMENSE SOUFFRANCE. TANT QUE L'ANIMAL CONTINUERA D'ÊTRE UNE PROPRIÉTÉ ET QU'IL SERA CONSIDÉRÉ COMME UN BIEN MARCHAND, SES SUPPLICES SE POURSUIVront. LE TEXTE QUI SUIT EST UNE SYNTHÈSE, EFFECTUÉE PAR LA RÉDACTION DU *MONDE DIPLOMATIQUE*, DES THÉORIES DE GARY L. FRANCIONE POUR L'ABOLITION DE L'EXPLOITATION ANIMALE TELLES QU'IL LES A EXPOSÉES AU COLLOQUE « THÉORIES SUR LES DROITS DES ANIMAUX ET LE BIEN-ÊTRE ANIMAL », À L'UNIVERSITÉ DE VALENCE (ESPAGNE), EN MAI 2006.

Alimentation, Animal, Idées, Industrie, Violence

Lien Imprimer

Professeur à la Rutgers University School of Law, Newark (New Jersey, États-Unis), où il dirige un enseignement consacré aux droits des animaux (<http://www.animal-law.org>). Auteur, entre autres, de : *Introduction to Animal Rights*, Temple University Press, Philadelphie, 2000. Ce texte est tiré de son intervention au colloque « Théories sur les droits des animaux et le bien-être animal » qui s'est tenu à l'université de Valence (Espagne) du 15 au 19 mai 2006.

Vous appréciez notre site ? Aidez-nous à en maintenir la gratuité. **Soutenez-nous, abonnez-vous.**

Selon le ministère américain de l'agriculture, les États-Unis, à eux seuls, abattent plus de huit milliards d'animaux par an destinés à l'alimentation ; chaque jour, plus de vingt-deux millions d'entre eux sont sacrifiés dans les abattoirs américains, c'est-à-dire plus de neuf cent cinquante mille par heure, seize mille par minute ! Malgré les progrès effectués ces dernières années, ils continuent d'être maintenus dans des conditions d'élevage intensif effrayantes, mutilés de diverses manières, sans produit antidouleur, transportés sur de longues distances tassés dans des conteneurs exigus et insalubres, pour être finalement exécutés dans les cris, la douleur et la saleté d'un abattoir.

Les animaux sauvages ne sont guère logés à meilleure enseigne. Aux États-Unis, environ deux cents millions sont, chaque année, victimes de la chasse. Des millions sont également utilisés pour la recherche biomédicale et l'essai de nouveaux produits. On mesure sur eux l'effet des toxines, des maladies rares, des molécules expérimentales, des radiations, des tirs d'armes à feu, et ils sont soumis à de multiples formes physiques ou psychologiques de privation. S'ils survivent aux expérimentations, ils sont presque toujours tués juste après, ou recyclés pour d'autres expériences qui, cette fois, auront raison de leur résistance.

Cirques, zoos, carnivals, parcs d'attractions, spectacles de dauphins et autres utilisent les animaux à la seule fin de divertir. Près de quarante millions de bêtes à fourrure sont abattues chaque année pour la mode...

Avant le XIXe siècle, les animaux étaient considérés comme des objets. Même pour Descartes, un chien qui gémissait était semblable au crissement d'un mécanisme ayant besoin d'huile (1). Parler de nos obligations morales envers les animaux, « machines créées par Dieu », n'avait, pour l'auteur du *Discours de la méthode*, pas plus de sens que de parler de nos obligations morales envers les horloges, machines créées par l'homme.

### Cent mille litres d'eau pour un kilo de viande

Le principe humaniste du traitement médical des bêtes souffrantes et l'application des lois sur le bien-être animal qui en résulte supposent que nous acceptons de nous demander si la souffrance animale est inévitable. Si le fait de ne pas utiliser des animaux pour notre confort nous cause plus de préjudice que la souffrance n'en cause aux animaux. En général, l'intérêt de l'homme l'emporte, et la souffrance animale est considérée comme un « mal nécessaire ». Par exemple, la loi britannique régulant l'utilisation des animaux de laboratoire exige, avant qu'une expérience soit engagée, une évaluation des « possibles effets nocifs sur les animaux concernés par rapport au bénéfice pouvant en découler (2) ». Pour qu'une interdiction de la souffrance animale ait une portée minimale, il faut qu'elle condamne toute douleur infligée uniquement par plaisir, amusement ou convenance (3).

Porter un manteau de fourrure, imposer aux cobayes de multiples tests pour les produits ménagers ou pour de nouvelles marques de rouges à lèvres ne relève pas d'intérêts vitaux pour l'être humain. De même, manger de la viande est considéré par la plupart des nutritionnistes comme nuisible pour la santé. Par ailleurs, des experts écologistes ont souligné les dégâts de l'élevage intensif sur notre environnement. Pour chaque kilogramme de protéines animales fourni, la bête d'élevage doit consommer environ six kilogrammes de protéines végétales et de fourrage. De surcroît, produire un kilogramme de viande requiert plus de cent mille litres d'eau. Alors que la production d'un kilogramme de blé en exige à peine neuf cents...

L'incohérence entre nos actes et nos pensées au sujet des animaux vient de leur statut de propriété (4). Selon la loi, « les animaux sont des propriétés, au même titre que des objets inanimés comme les voitures ou les meubles (5) ». Les animaux sauvages sont considérés comme appartenant au patrimoine de l'État, qui les met à la disposition du peuple ; mais ils peuvent perdre la propriété d'individus, en particulier par le biais de la chasse, du dressage ou du confinement. La « souffrance » des propriétaires de ne pouvoir jouir de leur « propriété » à leur gré compte plus que la douleur de l'animal. Dès lors qu'il s'agit d'intérêts économiques, il n'existe plus de limite à l'utilisation ou au traitement abusifs des bêtes.

L'élevage intensif, par exemple, est autorisé parce qu'il s'agit d'une exploitation institutionnalisée et acceptée. Les industriels de la viande estiment que les pratiques consistant à mutiler les animaux, quelles que soient les souffrances endurées par ceux-ci, sont normales et nécessaires. Les tribunaux présumant que les propriétaires n'infligeront pas intentionnellement à leurs bêtes des sévices inutiles qui diminuerait leur valeur monétaire (6). Les lois sur le bien-être animal visent à protéger les animaux dans la mesure où ceux-ci demeurent des biens monnayables. Les évolutions de l'industrie agroalimentaire en leur faveur répondent généralement à des critères de rendement économique, les animaux ayant une valeur marchande (7).

Pour faire évoluer le statut de l'animal dans nos sociétés, nous devons appliquer le principe d'« égalité de considération » (selon lequel il faut traiter de façon égale des cas semblables), une notion essentielle à toute théorie morale. Même s'il existe un grand nombre de différences entre les humains et les animaux, une chose fondamentale au moins nous rapproche : notre capacité à souffrir.

Si notre désir de ne pas faire souffrir inutilement les animaux revêt quelque signification, nous devrions alors leur accorder une égalité de considération. Le problème est que l'application de ce principe a déjà échoué du temps de l'esclavage, qui autorisait des hommes à exercer un droit de propriété sur leurs semblables. L'esclave étant considéré comme un bien, son propriétaire pouvait ne pas tenir compte de ses intérêts si cela ne lui était pas économiquement profitable.

On admettait, certes, que l'esclave pouvait ressentir de la souffrance. Toutefois, les lois pour le respect de son bien-être n'ont pas abouti, pour les mêmes raisons qu'échouent de nos jours celles pour le respect du bien-être animal : aucune véritable limite n'est fixée à notre droit de propriété. Les intérêts des esclaves n'étaient préservés que lorsqu'ils généraient du profit pour les propriétaires ou servaient leurs caprices.

À l'heure actuelle, l'intérêt d'un être humain à ne pas être considéré comme propriété est protégé par un droit. Avoir le droit fondamental de ne pas être traité comme une propriété est une condition minimale pour exister en tant que *personne*. Nous devons étendre aux animaux ce droit que nous avons décidé d'appliquer à tous les hommes. Cela n'éradiquerait pas toute forme de souffrance, mais cela signifierait que les animaux ne pourraient plus être utilisés comme source de profit. Pourquoi jugeons-nous acceptable de chasser des animaux, de les emprisonner, de les exhiber dans des cirques et des zoos, de les utiliser dans des expérimentations et de les manger, autrement dit de leur faire subir ce que nous n'oserions jamais infliger à aucun être humain ?

La thèse selon laquelle les hommes sont pourvus de caractéristiques mentales complètement absentes chez les animaux est contradictoire avec la théorie de l'évolution. Darwin affirmait qu'il n'existait pas de caractéristiques exclusivement humaines : « *La différence d'intelligence entre l'homme et l'animal le plus évolué est une question de degré et non d'espèce.* » Les animaux sont capables de penser, de sentir et de produire des réponses émotionnelles semblables à celles des humains. Darwin notait qu'« *un animal vivant en collectivité éprouve des sentiments d'amour envers les autres* » et que les animaux sont réceptifs à la détresse de leurs congénères.

Même si nous ne sommes pas en mesure d'évaluer la nature précise de la conscience animale, il semble évident que tout être doué de perception est conscient et possède une existence mentale continue. Le professeur Antonio Damasio, un neurologue travaillant avec des personnes victimes d'infarctus cérébraux et de graves dommages au cerveau, atteste que ces malades possèdent ce qu'il nomme une « *conscience noyau* ». Les sujets souffrant d'amnésie transitoire n'ont aucune notion du passé ou du futur mais conservent une conscience de leur corps par rapport aux objets et aux événements présents.

Damasio affirme que de nombreuses espèces animales détiennent cette même conscience noyau (8). Le fait qu'ils n'aient pas de notion autobiographique de leur vie (du moins, à notre connaissance) ne signifie pas qu'ils n'aient pas une existence mentale continue, ou qu'ils n'éprouvent nul intérêt à vivre, ou que les tuer leur soit indifférent. Les animaux possèdent une intelligence considérable et sont capables de traiter une information de façon sophistiquée. Comme les humains, ils communiquent avec les autres de leur propre espèce. Il est prouvé, par exemple, que les grands singes utilisent un langage symbolique.

Aucune créature, à part l'homme, n'est peut-être capable de se reconnaître dans un miroir, mais aucun humain n'a non plus l'aptitude de voler, ou de respirer sous l'eau sans assistance. Pourquoi la capacité de se reconnaître dans un miroir ou d'utiliser le langage articulé serait-elle supérieure, au sens du miroir, à la capacité de respirer sous l'eau ? La réponse, bien entendu, est que nous le proclamons. Mais il n'existe aucune raison de conclure que les caractéristiques prétendument exclusives à l'être humain justifient le fait que nous traitions l'animal comme une propriété marchande. Certains hommes sont privés de ces caractéristiques, et pourtant nous ne les considérons pas comme des objets. Par conséquent, la question centrale n'est pas : les animaux peuvent-ils raisonner ? Ou peuvent-ils parler ? Mais bien : peuvent-ils souffrir ?

Si nous voulons que leurs intérêts soient respectés, nous n'avons qu'un droit à leur accorder : celui de ne plus être assimilés à de simples marchandises.

(1) René Descartes, *Discours de la méthode*, Ve partie (sur l'animal-machine) (1637).

(2) Cf. *Animals (Scientific Procedures) Act*, Londres, 1986. Cf. l'Union européenne, la directive 86/609/CEE du 24 novembre 1986, relative à la protection des animaux utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques.

(3) Lire les entretiens avec Gary L. Francione : <http://www.friendsofanimals.org/pro...> ; et <http://veganrevolution.fr/ee.fr/docu...>

(4) La doctrine occidentale moderne de la propriété, selon laquelle les ressources sont des biens définis qui appartiennent ou sont assignés à des individus particuliers à l'exclusion de tout autre, trouve son origine, selon la Bible, dans la décision de Dieu d'accorder aux hommes le pouvoir de régner sur le monde animal (*Genèse*, I, 26, et I, 28).

(5) Godfrey Sandys-Winsch, *Animal Law*, Shaw, Londres, 1978.

(6) En ce qui concerne la protection de l'animal de ferme en Europe, le 30 mars 2006 s'est tenue à Bruxelles la première conférence de l'Union européenne sur le bien-être animal.

(7) Par exemple, un conseiller de la chaîne de restauration rapide McDonald's a déclaré : « *Des animaux en bonne santé, bien soignés, permettent à l'industrie de la viande de fonctionner efficacement, sans problème et avec un bon rendement.* » Cf. Temple Grandin, *Recommended animal handling guidelines for meat packers*, American Meat Institute Foundation, Washington DC, 2005.

(8) Cf. Antonio R. Damasio, *Spinoza avait raison*, Odile Jacob, Paris, 2004 ; et « *Oui, il y a une biologie des sentiments* » (entretien avec Antonio Damasio), *L'Express*, Paris, 7 juin 2004.